



VILLE DE SAINTE-ADÈLE
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION CONCERNANT UNE DEMANDE FAITE EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (1000-2008-PPC)

Immeuble visé : 4209, boulevard de Sainte-Adèle

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT:

Le conseil municipal a adopté, lors de la séance ordinaire du 21 août 2017, le premier projet de résolution 2017-243 concernant la demande faite en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (1000-2008-PPC).

Concernant ce projet de résolution, se tiendra une assemblée publique de consultation **le mercredi 6 septembre 2017 à 19 h** dans la salle du conseil, située au 1386, rue Dumouchel dans la ville de Sainte-Adèle en conformité des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Au cours de cette assemblée publique, Monsieur le maire ou un membre du conseil désigné par lui expliquera le projet de résolution ainsi que les conséquences de son adoption et entendra toutes les personnes et tous les organismes qui désirent s'exprimer sur ce projet.

L'objet de ce premier projet de résolution est de :

D'autoriser le projet présenté en vertu du règlement numéro 1000-2008-PPC relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, afin de permettre les usages commerciaux principaux de la classe *C07-02 Service de réparation mécanique de véhicules automobiles* et *C07-02 Remorquage de véhicules automobiles* ainsi que l'usage principal de la classe *P-04-02-03 Fourrière municipale*, et ce, aux conditions suivantes :

1. L'aménagement de l'aire d'entreposage, ceinturée d'une clôture, en cour latérale gauche doit être réalisé conformément aux normes applicables en matière d'installation de clôture et d'aménagement paysager, toutefois, l'enclos ainsi constitué, peut empiéter dans les marges latérales donnant sur rue et arrières, jusqu'à un maximum de 1 mètre des limites de propriétés;
2. Les commerces peuvent être exploités de façon simultanée ou de façon distincte. Toutefois, l'abandon, pour une période de six mois, de l'un ou l'autre des usages *C07-02 Remorquage de véhicules automobiles* ou *C07-02 Service de réparation de véhicules automobiles* entraîne la perte du droit de l'opération de l'usage ainsi abandonné, conformément à la réglementation applicable sur les droits acquis;
3. L'abandon de l'usage *C07-02 Remorquage de véhicules automobiles* entraîne la perte du droit à l'usage *P-04-02-03 Fourrière municipale*;
4. L'ensemble des cours servant à l'entreposage devront être clôturés, conformément à la réglementation applicable;
5. Aucun entreposage de véhicules accidentés ne doit être effectué hors de l'enclos d'entreposage pour l'un ou l'autre des usages de l'immeuble;
6. Une bande végétalisée, constituée d'arbres, devra être maintenue, le long de la rue du Moulin, pour dissimuler l'enclos d'entreposage;
7. L'ensemble de la réglementation d'urbanisme, nonobstant les objets à la présente résolution, continue de s'appliquer, compte tenu des adaptations nécessaires;

Le tout, applicable à la propriété située au 4209, boulevard de Sainte-Adèle, sur le lot numéro 3 648 638 du cadastre du Québec, dans la zone commerciale périurbaine CP-002 du règlement de zonage en vigueur.



Ce projet contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Le projet peut être consulté au Service du greffe, situé au 1381, boulevard de Sainte-Adèle, durant les heures régulières de bureau. Toute personne qui voudrait obtenir des renseignements supplémentaires concernant ce projet est priée de communiquer avec le Service de l'urbanisme au numéro de téléphone suivant: (450) 229-2921, poste 114.

Fait à Sainte-Adèle, le 30 août 2017

Le greffier, Directeur des services juridiques,

Simon Filiatreault